



Note relative à l'évaluation des rapports de stage (UE 13) - L3 droit

La validation du stage dans le cadre de l'UE 13 de la L3 Droit est conditionnée à la réalisation d'un stage d'une **durée d'au moins 15 jours** (encadré par une convention de stage signée avec l'UPPA) et la **remise d'un rapport de stage** respectant les consignes énumérées ci-dessous.

Les rapports de stage doivent être remis à la scolarité **au plus tard le mardi 19 avril 2019** (et dès maintenant). Tout rapport déposé au-delà de ce délai ne pourra pas être pris en compte pour la validation de cette unité.

Critères d'évaluation et contenu du rapport de stage :

- nombre de pages : 10 pages maximum (hors annexes)
- présentation de la structure d'accueil
- motivation/ explication sur le choix du stage
- nature des missions et des tâches confiées
- questions juridiques abordées pendant le stage
- apports personnels du stage/ enseignements
- joindre obligatoirement la grille d'évaluation dûment remplie par le maître de stage

Clause de secret professionnel :

Par ailleurs, il est rappelé qu'en vertu des articles 6 et 13 de la convention de stage, les étudiants sont soumis au secret professionnel. Toute divulgation d'une information confidentielle exposera l'étudiant à des poursuites disciplinaires au sein de l'établissement.

En conséquence :

- les étudiants ont l'interdiction de communiquer avec quiconque sur les informations auxquelles ils ont accès pendant la durée de leur stage (amis, conjoint, famille...).
- dans le rapport de stage, en cas de communication de pièces en annexe, les noms des personnes impliquées doivent être grisés afin d'assurer leur anonymat.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre maître de stage afin de déterminer ce qu'il vous est possible d'écrire et de communiquer.

Pau, le 04 mars 2019

Jérôme LAFARGUE